



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20240704-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2024

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

Département de la Loire

secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr

www.saint-julien-molin-molette.fr

Tel : 04 77 51 51 11

**PROJET DE DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette  
Séance du 04 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 14

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 15

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Estelle Trémoulhéac, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Etienne Careil donne procuration à Christophe Martin

Date de convocation : 28 juin 2024

Secrétaire de séance : Marie-Christine Chaprier

**OBJET : Convention eau et assainissement**

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités de réductions tarifaires accordées par la Mairie Saint-Julien-Molin-Molette à l'EHPAD Val du Ternay et au FAM du Pilat pour l'approvisionnement en eau potable et le service assainissement.

- **Pour l'EHPAD :** Une réduction de 1500€ par an sera appliqué pour l'approvisionnement en eau et une réduction de 1500€ par an sera appliqué pour le service d'assainissement. Ce montant correspond à une réduction de 0,75€ pour 20m<sup>3</sup> par personne. Cette réduction est appliquée aux 80 résidents + 20 ETP.
- **Pour le FAM du Pilat :** Une réduction de 900€ par an sera appliqué pour l'approvisionnement en eau et une réduction de 900€ par an sera appliqué pour le service d'assainissement. Ce montant correspond à une réduction de 0,75€ pour 20m<sup>3</sup> par personne. Cette réduction s'applique aux 40 résidents + 20 ETP.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la maire à signer ces conventions qui entre en vigueur dès la facturation de la consommation d'eau allant du 01 juin 2023 au 31 mai 2024.

La maire  
Céline Elie

Secrétaire de séance  
Marie-Christine Chaprier